

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

09 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

DATE D’AFFICHAGE

23 décembre 2022

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, JOUANNE Lydie, LECONTE Marie-France, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme FORNERET Sarah qui donne procuration à Mme GALMEL Isabelle
Mme LERAUX Muriel qui donne procuration à Mr JARDIN Rodolphe

Absent(s) : non excusé :

Monsieur Luc AUBIN a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 15

DEL 15/12/2022-02 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour la prise en charge des dépenses d'investissement 2021, à hauteur de 25 %, soit dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour le budget Commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 90 880.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 22 720.00 €, soit 25 % de 90 880.00 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles : 587.50 € opération non affectée – article 2111

Immobilisations corporelles : 500.00 € opération non affectée – article 2121

Immobilisations corporelles : 250.00 € opération non affectée – article 2128

Immobilisations corporelles : 700.00 € opération non affectée – article 2152

Immobilisations corporelles : 250.00 € opération non affectée – article 2158

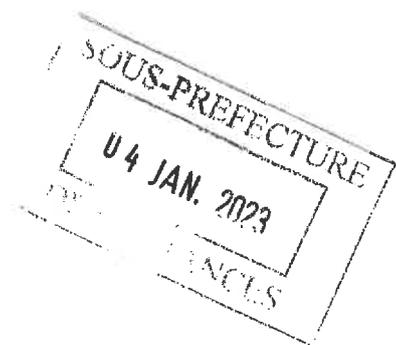
Immobilisations corporelles : 150.00 € opération non affectée – article 2183

Immobilisations corporelles : 20282.50 € opération non affectée – article 2315

Pour le budget Assainissement

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts ») = 39 365.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 9 841.40 €, soit 25 % de 39 365.00 €



Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Immobilisations corporelles : 9 841.40 € opération non affectée – article 218

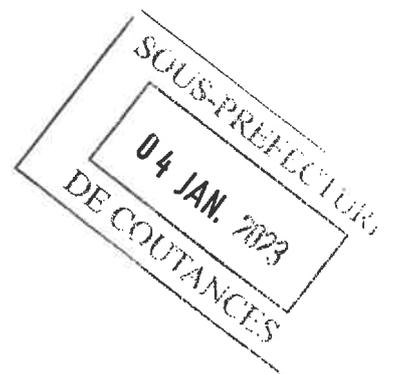
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord au Maire.

Le Secrétaire de séance,
AUBIN Luc



Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture le 26/12/2022
Et publication ou notification le 26/12/2022

Le Maire,
JARDIN Rodolphe



SOUS-PREFECTURE
04 JAN. 2023
DE COUTANCES